



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 416 -DDPP-2017

portant mise à jour de la situation administrative

Le Préfet de la Loire

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-04 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, directrice départementale de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 355/DDPP/17 du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°17312 du 7 février 1994 modifié réglementant les activités exercées par la société NEXTER SYSTEMS sur le territoire de la commune de SAINT-CHAMOND – Le Langonand ;

VU le courrier de demande de bénéfice d'antériorité de la société NEXTER SYSTEMS pour son site de SAINT-CHAMOND ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 4 octobre 2017 proposant une mise à jour du tableau de classement de l'exploitation au titre des installations classées ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation susvisée au regard de l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

TITRE 1 - Portée de l'autorisation et conditions générales

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société NEXTER SYSTEMS dont le siège social est situé au 34 boulevard de Valmy à Roanne, est autorisée à exploiter au lieu dit « Le Langonand » sur la commune de Saint-Chamond, les installations détaillées dans les articles suivants, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 1.1.2 MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions du présent arrêté complètent et modifient les prescriptions des arrêtés préfectoraux n°17312 du 7 février 1994 et n°153-DDPP-15 du 14 avril 2015

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté n°17312 du 7 février 1994 Arrêté n°153-DDPP-15 du 14 avril 2015	Article I.2 Article 1 ^{er}	Remplacés par l'article 1.2.1 du présent arrêté

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	A, E, DC, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation Volume autorisé
4210-1.b	DC	Produits explosifs (fabrication ¹ , chargement, encartouchage, conditionnement ² de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 1. Fabrication ¹ , chargement, encartouchage, conditionnement ² de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg	Essais d'engins propulsés Pas de tir Quantité maximale : 10 kg Local de manipulation Quantité maximale : 10 kg Quantité totale maximale susceptible d'être présente : 20 kg
4220-1	A	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg	Soute de stockage Quantité totale équivalente maximale : 500 kg

A autorisation, E enregistrement, DC déclaration avec contrôle périodique, D déclaration

TITRE 2 - Délais et voies de recours-Publicité-Exécution

Article 2.1.1 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 2.1.2 Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de SAINT-CHAMOND pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Monsieur le maire de SAINT-CHAMOND fera connaître par procès verbal, adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société NEXTER SYSTEMS.

Article 2.1.3 Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et Monsieur le maire de Saint-Chamond sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Fait à Saint-Etienne le 25 OCT. 2017
La Directrice Départementale de la
Protection des Populations


Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- Société NEXTER SYSTEMS

34 Boulevard de Valmy

CS 10504

42328 Roanne Cedex

- Monsieur le maire de Saint-Chamond

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT interdépartementale
Loire – Haute-Loire - Inspection de l'environnement

- Archives

- Chrono